

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SOCIÉTÉ 1779-1978 LLL. SAS au capital de 500 € Siège social : 15 avenue Charlie Chaplin, bureau de Fourchon 13200 ARLES RCS TARASCON n° 920954443

Date : 05 février 2026 **Heure :** 15h00 **Lieu :** Au siège social

Les associés de la société **1779-1978 LLL.** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Président de séance : Arnaud Lacomblez, en sa qualité de Président.

Cathy Lacomblez, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Extension de l'objet social de la société.
 2. Modification corrélative de l'article **NUMÉRO 2** des statuts.
 3. Pouvoirs pour les formalités.
-

PREMIÈRE RÉOLUTION : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la société, actuellement limité aux activités d'agence web, aux activités suivantes :

« Agence web et services numériques ; Création, personnalisation par sublimation et tous procédés sur tous supports (objets cadeaux, vaisselle, articles de décoration) ; Fabrication artisanale et commercialisation en gros et au détail de produits personnalisés, notamment en dépôt-vente et par internet ; Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'article **NUMÉRO 2** des statuts est modifié comme suit :

Nouvelle rédaction : « La société a pour objet. tant en France qu'à l'étranger:

- Agence web et services numériques ;
- Création, personnalisation par sublimation et tous procédés sur tous supports (objets cadeaux, vaisselle, articles de décoration) ;

- Fabrication artisanale et commercialisation en gros et au détail de produits personnalisés, notamment en dépôt-vente et par internet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

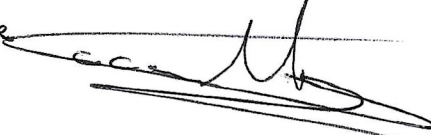
TROISIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Guichet Unique (INPI) et du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et, le cas échéant, les associés.

Signature du Président (Précédée de la mention "Certifié conforme")

certifié conforme 

Signature de la directrice générale (Précédée de la mention "Certifié conforme")

certifié conforme 